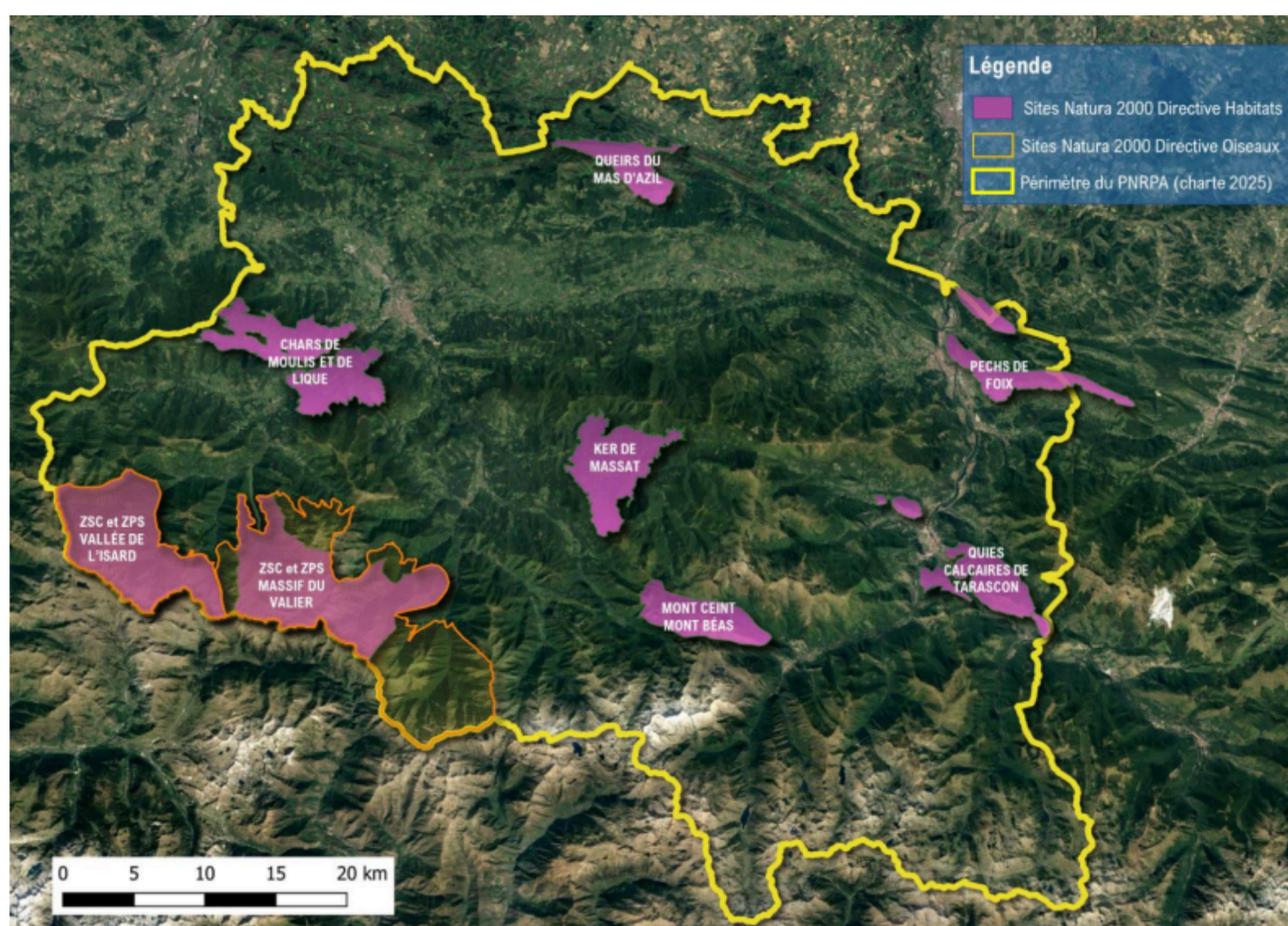


PAEC du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises sur les sites Natura 2000

Ce PAEC est porté par le Parc naturel régional (PNR) Pyrénées Ariégeoises, un syndicat mixte chargé de la préservation du patrimoine naturel et culturel. Le PNR couvre une superficie totale de 246 500 hectares, répartis sur **138 communes** du département de l'**Ariège**. Le périmètre du PAEC s'étend sur **6 sites Natura 2000** animés par le PNR ce qui représente une surface de **85 746 ha**, 203 exploitations individuelles et 19 entités collectives. Fort de 30 années d'animation agroenvironnementale, le PNR a déjà porté plusieurs PAEC qui intervenaient sur les estives collectives et les exploitations individuelles.

L'enjeu retenu est la **préservation de la biodiversité remarquable**. Pour cela, ce PAEC a pour objectifs de maintenir en bon état les habitats d'intérêt communautaire (pelouses, prairies, milieux humides) et de lutter contre la fermeture de ces milieux.



Carte des zones Natura 2000 du PAEC

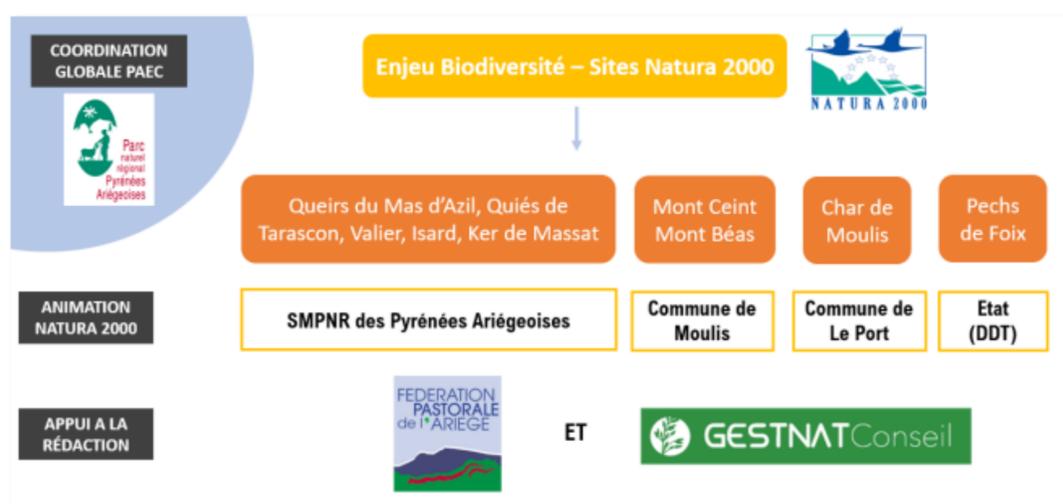
© PNR des Pyrénées Ariégeoises

Équipe projet et gouvernance

L'**équipe d'animation** du PAEC est constituée du PNR des Pyrénées Ariégeoises (opérateur), de la commune Le Port et de la DDT09.

Plusieurs instances régissent la **gouvernance** du projet :

- Comité de pilotage : services instructeurs, équipe animatrice, organismes agricoles, ONF, CEN, présidentes copil Natura 2000.
- Comité technique : équipe animatrice, fédération pastorale 09, Gesnat Conseil.
- Comité technique inter-PAEC.



Organigramme de l'équipe projet du PAEC

© PNR des Pyrénées Ariégeoises

Diagnostic du territoire

A. Trois principales conditions pédoclimatiques

- Sites de coteaux calcaires secs à influence méditerranéenne marquée,
- Sites avec des territoires de moyenne montagne ou de vallées de montagne,
- Sites de haute-montagne.

B. Enjeux environnementaux

Il s'agit dans ce PAEC de préserver les habitats d'intérêt communautaire (HIC) à usage agropastoral (prairies, pelouses, landes, mares). En effet, on y trouve une biodiversité riche et dépendante de l'existence de ces milieux ouverts et semi-ouverts (Grand Tétras, Petit Murin, Apollon...).

C. Pratiques agricoles

Sur les sites Natura 2000 du PAEC, on retrouve majoritairement des systèmes en polyculture-élevage, pour la plupart en élevage allaitant extensif d'ovins et de bovins. On y retrouve aussi des entités collectives qui pratiquent la transhumance sur les estives.



Petit Murin, *Myotis blythii*
Il utilise les milieux ouverts comme terrains de chasse
© Laurent Arthur

Objectifs et stratégie

État initial

- Risque important de **régression des milieux ouverts** et des espèces associées, lié à la déprise agricole
- Perte d'un savoir-faire local, pratiques plus intensives et abandon de territoires

État final visé

- Maintien de **l'ouverture des milieux** via des pratiques d'**élevage extensif** pour **préserver la biodiversité** et les savoirs-faire locaux

Préconisations

- Favoriser le pâturage extensif avec conduite sur les habitats d'intérêt communautaires le cas échéant
- Utilisation tardive des pâtures
- Maintien des pratiques de fauche

Les mesures sélectionnées s'inscrivent dans l'optique de **maintenir et d'améliorer les pratiques de gestion** des prairies, pelouses, landes et mares (IAE2, MHU2), avec une logique de conservation des milieux ouverts (OUV2). Pour cela, **6 types de mesures** ont été choisies, réparties dans les territoires selon les enjeux locaux. La mesure Surface herbagères et pastorales (PRA1) permet le maintien des prairies de fauche à forte diversité floristique et la mesure PRA3 instaure un plan de gestion agropastoral. La mesure Protection des espèces (ESP2) permet de préserver les espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe en effectuant un retard d'utilisation et le cas échéant la mise en défens des surface concernées.

Sur le territoire,
une **enveloppe de
1 582 840 €** est
prévue.

Code mesure	Nom de la mesure
OC_ESP2	Protection des espèces 2
OC_MHU2	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage
OC_PRA1	Surfaces herbagères et pastorales
OC_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage
OC_OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage
OC_IAE2	Mares

MAEC retenues pour le PAEC PPAN

Interview de Naémie Rochwerger, chargée de mission Natura 2000

Avez-vous de l'ancienneté sur le projet ?

R : Depuis 2012 le PNR porte l'animation de certains sites Natura 2000, il s'occupe également de la mise en place de projets agro-environnementaux. (PAET, PAEC, ...).

L'ambition prévue du PAEC est-elle atteinte par rapport à l'avancée actuelle aujourd'hui ?

R : L'expérience du Parc sur ce sujet permet de considérer qu'aujourd'hui la contractualisation des MAEC suit l'avancement prévu et présente par ailleurs une certaine continuité au cours des différentes programmations.

Quelle mesure a été la plus souscrite ? La moins souscrite ?

R : En gestion collective la mesure la plus souscrite est la PRA3 sur les surfaces d'estives, elle correspond au maintien du pâturage. La mesure la moins souscrite au regard des possibilités du terrain est la mesure ESP2 pour l'habitat Grand tétras et Perdrix grise, car elle peut être contraignante pour la conduite du troupeau (retard de pâturage).

Sur la contractualisation des exploitations individuelles la mesure la plus souscrite est la PRA1, pour le maintien des prairies de fauche. La moins souscrite est l'OUV2 car elle nécessite plus d'investissement financier et de temps pour mettre en place de la réouverture de milieu puis du pâturage.

Quels sont les changements de pratiques induits ?

R : La démarche du PAEC porté par le PNR est focalisée sur le maintien de pratique compte tenu des réalités de terrain (contraintes du milieu montagnard et des spécificités agricoles du territoire) avec pour objectif de maintenir les paysages ainsi que l'économie agricole.

Comment vous êtes-vous fait connaître ?

R : L'historique de l'animation agro-environnementale du territoire permet d'être aujourd'hui identifié sur le sujet. L'accompagnement avec deux partenaires (Fédération pastorale 09 et Gestnat Conseil) implantés sur le territoire et en contact quotidien et direct avec les agriculteur.ices nous permet également d'être reconnu et efficace pour la contractualisation.

Les MAEC permettent-elles de construire un dialogue entre les différents acteurs sur le territoire ?

R : Le travail réalisé est de fait lié à différents acteurs et encore une fois facilité par l'historique du projet. De plus les formations obligatoires de la nouvelle programmation permettent de créer un espace d'échanges entre agriculteur.ices de différents sites, organismes accompagnant et intervenants (Gestnat, Fédération pastorale 09, ANA-CEN Ariège).

Quelles sont les forces et faiblesses du dispositif ?

R : La rémunération qui n'est pas anecdotique pour les agriculteur.ices, permet de visibiliser le lien entre agriculture et biodiversité. Au cours des différentes programmations une appropriation des enjeux liés à la biodiversité est remarquée chez certains agriculteur.ices.

Une des faiblesses est la modification du cahier des charges pour la mise en place des mesures et des changements de mesures. Elle entraîne une perte de temps et de travail pour se l'approprier de nouveau en tant qu'animateur.ice et pour réexpliquer les changements aux contractualisant.

L'enveloppe limite les contrats réalisés. Le non-cumul avec les aides bio ne nous semble pas pertinent.

Avez-vous des perspectives éventuelles d'évolution pour la suite du PAEC (année 3)?

R : Au programme de cette 3ème année la contractualisation va se poursuivre, ce qui inclut notamment la contractualisation avec de nouveaux agriculteur.rices. En 2025 les sites du Mas d'Azil et de Moulis vont faire l'objet d'une nouvelle programmation, pour certain.es il s'agira du 5ème contrat.

Directeur de la publication :

Olivier Rousset, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie.

Encadrement, rédaction :

DRAAF Occitanie : Nathalie Colin, Responsable de l'unité aides directes et agro-environnementales

Elia Antonsanti, Chargée de mission appui à l'animation des MAEC